

Décembre 2008

15 ème année n° 160

## Saint Nicolas...



Le 6 décembre approche à grand pas pour le plaisir des petits et des grands !

Quoi de plus amusant de voir le regard pétillant des enfants entendant la sonnette prévenant l'arrivée de St-Nicolas !

Quoi de plus émouvant de voir perler de petites gouttes couleur cristal sur les joues rebondies de ceux qui n'ont pas toujours été très sages !



Dans beaucoup de contrées européennes, St-Nicolas se fait traditionnellement accompagner par un personnage à la sinistre réputation et à l'apparence non moins rébarbative, le Père Fouettard. Pas étonnant que les enfants le craignent avec sa robe brune ou noire, son visage noirci, ses cheveux en bataille et la chaîne qu'il agite.



## Il n'est pas trop tard pour y penser !

C'est en cette saison qu'il faut particulièrement penser aux formules de pension complémentaire. Régulièrement, nous vous en parlons. Dans le contexte actuel de la crise financière qui n'en finit pas, il est intéressant d'avoir une approche concrète, objective et sécurisante.

**Les assureurs sont là avec leur produit sans risque (capital garanti).**

Comme vous le savez, il y a deux piliers qui vous permettent de bénéficier d'avantages fiscaux qui, à eux seuls, donnent des rendements plutôt intéressants.

**IMPORTANT** : toute souscription avant le 31 décembre et versement d'une première prime vous permet déjà économiser une belle somme sur les impôts de cette année.

Un rappel s'impose sur les différentes formes de constitution de la pension.

Quatre piliers :

- le premier pilier : la pension de retraite ou de survie
- Le deuxième pilier: la PLCI, l'EIP et assurance de groupe
- Le troisième pilier: l'épargne-pension ou l'épargne à long terme
- Le quatrième pilier : celui qui en veut plus, mais sans avantage fiscal.

Quelques explications seront toujours utiles afin de vous éclairer au mieux sur ces diverses propositions !

**Le premier pilier : pension de retraite ou de survie**

Il s'agit de la pension légale qui a pour but de garantir un revenu de base à chacun à l'issue de sa carrière. Elle est plafonnée, avec des régimes distincts pour les salariés, les indépendants et les

(Suite page 2)



prenez à votre épargne!

Visitez

notre site WEB

[www.lambinet.be](http://www.lambinet.be)

et utilisez notre adresse Email :

[lambinet@lambinet.be](mailto:lambinet@lambinet.be)



Aide  
urgente ?  
Appelez  
S.O.S. PHONE

il est

accessible

24/24 heures

02/253 22 99

(Suite de la page 1)

fonctionnaires.

La pension légale ne suffit pas pour conserver le même train de vie que durant la vie active. Certains n'arrivent plus à joindre les deux bouts.

Il faut donc constituer un capital qui devrait vous permettre de compenser la différence entre votre revenu professionnel net et le montant de la pension. Comme le terme de la vie n'arrête pas de se prolonger (on vit de plus en plus vieux !), le capital vous permettant de compenser cette différence doit être suffisamment importante pour y arriver.



**Le deuxième pilier** est celui des formules de pension extralégale dans le cadre de l'activité professionnelle : la constitution de cette pension de retraite repose sur un traitement fiscal privilégié. Il existe des systèmes différents pour les indépendants et les salariés.

Différentes possibilités s'offrent à vous :

⊗ **La pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)**, l'indépendant peut investir au maximum 8,17% de son revenu de référence, avec un maximum absolu de 2.686,05 euros (9,40 % et 3.090,44 en cas de PLCI sociale). Le versement destiné à constituer le capital de sa pension complémentaire permet à l'indépendant de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais aussi d'un abaissement des cotisations de sécurité sociale. Ensemble, ces avantages peuvent représenter jusqu'à 64,21 % de la prime.

⊗ **L'engagement individuel de pension (EIP)**. Cette forme d'épargne s'adresse aux chefs d'entreprise par le biais de leur société qui verse des primes fiscalement déductibles. Pour autant que la règle des 80 % soit respectée, ces primes sont considérées comme des charges professionnelles déductibles pour la société. Gain fiscal moyen : 33,99 %. Pour les salariés, la constitution de la pension complémentaire dans le deuxième pilier passe par l'employeur et une assurance de groupe. En contre-partie, l'employeur jouit d'un avantage fiscal dans le cadre de l'impôt des sociétés (généralement 33,99 %).

⊗ Les médecins, pharmaciens, dentistes et kinésithérapeutes facturant leurs prestations au tarif de la mutuelle, perçoivent des **allocations INAMI** spécifiques qui peuvent servir au financement d'une assurance pension (y compris le volet social).

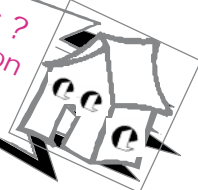
**Le troisième pilier** : La pension complémentaire individuelle : chacun, quel que soit son statut social, peut se constituer une pension extralégale dans ce cadre.

On parle alors de **l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme**. Toutes deux donnent droit à une réduction d'impôts sur base du taux de taxation des revenus professionnels.

Chez les indépendants comme chez les salariés et les fonctionnaires, le législateur encourage la constitution d'une pension complémentaire personnelle dans le troisième pilier en octroyant un avantage fiscal représentant 30 à 40 % des primes versées :

pour l'épargne-pension, la prime annuelle maximale est de 830 euros pour 2008

Prêts Hypothécaires ?  
Nous vous offrons la raison  
de ne pas hésiter !



pour l'épargne à long terme,

la prime maximale dépend du revenu professionnel et de la déduction fiscale éventuelle liée à l'habitation unique. Pour cette année fiscale, le maximum absolu est fixé à 1.990 euros.

Ces deux formules sont cumulables. L'avantage fiscal s'applique donc à un montant annuel versé de maximum 2.820 euros. Ces limites sont définies par personne.

**Le quatrième pilier** : Nous vivons de plus en plus vieux. Même si vous vous constituez une pension complémentaire dans le deuxième ou troisième pilier, nous ne pouvons que vous conseiller de faire des versements dans un plan complémentaire mais sans avantages fiscaux.

Ces produits existent, avec une garantie de capital et un taux garanti. En plus, si les sommes versées (versement unique ou versement régulier) restent dans ce système pendant 8 ans, il n'y a aucune retenue (précompte mobilier). Ceci n'empêche, qu'à tout moment, vous serez toujours à même de faire de retrait.

**Il ne faut pas penser à sa pension à la dernière minute ! Il faut la préparer !**

**Plus on est jeune, plus c'est simple, même si les premières années de votre vie professionnelle, l'épargne est petite.**

**En commençant trop tard, l'épargne sera moins importante et le capital plus petit !**



**Quelques conseils pour une conduite plus sûre en cas de neige ou de verglas**

**Une des principales difficultés est de rester calme.**

**Conduire sans à coups et modérer votre vitesse vous y aideront. Vous pouvez présumer qu'il y a du verglas lorsque le sol a une apparence brillante, sans qu'il soit mouillé.**

**Si à un certain moment, vous constatez que vous roulez sur du verglas, lâchez doucement l'accélérateur jusqu'à ce que vous roulez à 40 km/h.**

**Allonger la distance**

**Tout comme en cas de pluie, ou sur un sol mouillé, votre distance d'arrêt augmente sur sol glissant: vous devez donc aussi prendre plus de distance par rapport au véhicule que vous précédez. La règle est de rester à au moins 3 secondes de distance des véhicules roulant devant vous.**

**Sur sol glissant, mieux vaut démarrer en deuxième. Vous empêchez ainsi les roues de patiner. Par ailleurs, évitez de vous arrêter dans une côte.**

**Ne freinez jamais brusquement**

**Il est en effet préférable de décélérer progressivement plutôt que de manière brusque et ce aussi bien pour votre sécurité que pour celle des automobilistes qui vous suivent ou vous entourent.**

